



SIMC
Le Syndicat Intercommunal
pour l'Aménagement de la propriété
de Monte-Cristo

DECISION N° 2022-24

OBJET : Avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un logement et d'occupation précaire avec astreinte

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération n° 270122-4 du 27 janvier 2022 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition d'un logement et d'occupation précaire avec astreinte entre le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Propriété de Monte-Cristo, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi et Monsieur Pascal GARNAUD,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les éléments de la convention relatifs aux charges d'occupation ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De signer l'avenant 1 à la convention de mise à disposition d'un logement et d'occupation précaire avec astreinte entre le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Propriété de Monte-Cristo, le Syndicat Intercommunal pour la Gestion du Musée de Louveciennes/Marly-le-Roi et Monsieur Pascal GARNAUD actualisant les éléments de la convention relatifs aux charges d'occupation.

Fait à Marly-le-Roi, le 13/07/2022

Transmis en Préfecture et affiché le 13/07/2022

Mireille TEMPEZ

Présidente du Syndicat Intercommunal